

L'an deux mille vingt, le lundi 27 janvier à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Henri Valès, Maire.

**Présents** : Henri Valès, Maire - Gérard Voisine, Catherine Despesse, Eric Laloy, Caroline Deveaux, Jean Lenoir, Jocelyne Guillaumot, Claude Picq, Suzanne Guillard, Adjoint - Rémy Amelaine, Ivana Leporcq, Claudine Malka, Hélène Thomas, Marie-Thérèse Brivet, Patrick Perrot, Christel Cassiot Groupe "Un projet pour tous", Jean-Luc Dreumont, Michel Cerre, Monique Bourderieux, Fabienne Audebert, Groupe "La Charité avec vous".

**Représentés** : Abdo Mounir par Eric Laloy - Bernard Dubresson par Claude Picq -Jean-Philippe Allain par Catherine Despesse - Paul-Alain Maison par Rémy Amelaine.

**Absents/Excusés** : Gaëtan Gorce, Jean-Marie Bauer, Séverine Ballery, Maud Toulon.

**Secrétaire de séance** : Catherine Despesse.

Le quorum étant atteint, M. le MAIRE ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

	Approbation compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019 - <i>Toute demande de modification du compte-rendu devra être adressée au Maire par écrit au plus tard le vendredi 24 janvier 2020</i>
	Information sur les décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
1	Délibération modificative - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2020
2	Budget principal – Bassin aquatique estival - Révision du montant de l'autorisation de programme reprise des crédits de paiement non utilisés
3	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux 2020
4	Projet de réhabilitation du bâtiment de la gendarmerie de la Ville de la Charité-sur-Loire – Phase II
5	Réhabilitation dans le site prieural du gîte d'accueil des pèlerins
6	Aménagement d'un local d'accueil des touristes en itinérance douce (cyclotouristes, randonneurs, pèlerins)
7	Etudes habitat - demande de subventions
8	Demande de subvention dans le cadre du contrat Natura 2000
9	Autorisation signature du pacte élus du bloc communal Les Bertranges pour un développement concerté et cohérent des énergies renouvelables
10	Subventions - Convention d'objectifs la Charité Basket 58, ASPC Rugby, USC hand ball et USC football
11	Subventions 2020
12	Odessa cinéma - Avenant à la convention et attribution de subvention au titre de l'année 2020
13	EPCC Cité du Mot - avance de contribution au titre de l'année
14	Création d'un poste d'attaché territorial
	QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la séance du 16 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité. Toutefois, Monsieur Dreumont émet une observation concernant le montant du nettoyage des berges de Loire. M. Valès rappelle que la date limite pour apporter des modifications au compte rendu est dépassée, toutefois, il suggère à M. Dreumont de lui transmettre un texte à ce sujet à la fin de la séance (pas de texte remis).

M. le Maire salue et remercie Brigitte Alligné, qui va faire valoir ses droits à la retraite et participe ce soir à son dernier Conseil Municipal et présente Cindy Gobet, récemment embauchée en tant qu'Assistante de Direction.

M. le Maire convie les élus à ses vœux le 30 janvier prochain au gymnase. Ces vœux seront l'occasion de célébrer les 100 ans de l'omnisport, créé le 05 novembre 1920. Au vu du calendrier sportif, ce centenaire sera certainement célébré début septembre ce qui permettra d'y associer différentes manifestations dont le forum des associations ainsi que de remettre la médaille de la Ville à différents bénévoles associatifs.

M. le Maire informe de la reprise des travaux rue des hôtelleries, malgré les nuisances pour les riverains, ce chantier est indispensable pour la ville. Il se réjouit par ailleurs de l'ouverture d'une nouvelle entreprise (contrôle technique). Un point sur les mouvements des commerces sera réalisé au prochain conseil.

M.. le Maire donne connaissance des décisions administratives prises depuis la dernière séance, 25 nouvelles demandes de droit de préemption urbain ont été faites depuis le 16 décembre dont un bâtiment industriel pour 970 K€. Un emprunt a été contracté auprès du Crédit Agricole. Aucune remarque quant à ces signatures.

Mr Lenoir intervient : « Je souhaitais intervenir à propos de l'article que l'opposition a fait paraître dans le dernier magazine municipal.

Tout d'abord, une question, est ce que le texte que vous avez fait paraître dans le magazine municipal est le fruit d'une écriture collective ? Mme Audebert informe qu'elle ne s'est pas associée à cet écrit.

Dire que j'ai été choqué serait un bien grand mot, surpris non plus car venant de vous, plus rien ne m'étonne, mais affligé par le ton et les termes employés,

Pour ce qui est du fond et les dossiers évoqués, je m'interroge : est-ce de la mauvaise foi ?, un manque de compréhension des sujets ou tout simplement la bonne vieille démagogie qui ressurgit quand approche une nouvelle élection.

Tout d'abord les mots employés. Quel mépris. Intendant et petit personnel.

Mr CERRE, vous êtes quelqu'un de suffisamment érudit pour savoir que l'intendant est la personne chargée d'administrer les affaires, le patrimoine d'une collectivité. C'est quelqu'un qui a été nommé par sa hiérarchie, ici dans la France REPUBLICAINE, si le mot REPUBLIQUE a du sens pour vous, le Maire a été élu au suffrage universel, vous avez donc occulté la dimension politique, ce n'est pas un simple gestionnaire des biens, il doit faire avec les conseillers des choix politiques. C'est sans doute cela qui vous gêne, car ces choix ne sont pas les vôtres.

« Petit personnel » : si vous pensez aux agents de la collectivité, c'est particulièrement insultant, c'est pourquoi j'espère que non.

Si vous parlez de nous les adjoints, les conseillers de la majorité, comment doit-on le prendre ?

Pour ma part, je me suis toujours attaché à vous appeler Madame, Monsieur, j'y voyais là une marque de respect minimum, vous êtes des conseillers municipaux comme moi, comme nous, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. J'ai toujours pris soin d'éviter les familiarités.

Alors si c'est nous le petit personnel, qui êtes-vous ? Vous considérez vous comme du petit personnel ou avez-vous un problème d'identité ? Avez-vous la nostalgie des colonies ? On parlait de petit personnel à cette époque-là. Car la richesse d'un colon était évaluée à sa capacité d'avoir un petit personnel nombreux, bien souvent des esclaves.

A propos des sujets abordés et de vos différents constats, c'est effectivement des choix qui ont été faits dans le cadre des constructions annuelles des budgets. Aujourd'hui, c'était le débat d'orientation budgétaire, avez-vous présenté une ou des orientations alternatives, fait des propositions ?

Non, jamais, comme d'habitude et depuis que les DOB existent (25 ans environ) jamais l'opposition municipale n'a proposé un contre budget ou des orientations différentes. YAKA, FAUCON, c'est votre leitmotiv.

Silence sur les impôts, la dette, les choix d'investissement.....,

Alors que vous connaissez parfaitement nos contraintes budgétaires, que vous savez que les dotations de l'Etat ont baissé de 10% en 7 ans, que les économies de fonctionnement ont été colossales pour faire face, vous vous limitez à faire des constats ou à exprimer des évidences. Certains diraient que vous enfoncez des portes ouvertes. Dans votre texte, heureusement qu'il est court, c'est un festival de banalité.

Banalité, j'ai fait des recherches, le LAROUSSE dirait truisme. : Vérité trop évidente pour mériter d'être annoncée.

La population vieillit : que proposez-vous ? Des primes à la naissance ?

Les poids lourds asphyxient le faubourg : des solutions ? Le retour de l'octroi ?

On pourrait en rire, mais c'est affligeant et c'est pourquoi je parle de démagogie.

Vous savez très bien que le Parc Adam a été aménagé, que le parking est une vraie réussite, que les sommes investies dans la toiture de l'église sont importantes et obèrent nos capacités sur d'autres investissements, que nous avons été contraints de faire les travaux de la Rue St Anne sur plusieurs budgets pour des raisons à la fois techniques, financières et/ou liées à la circulation. Les autres n'ont pas attendu, comme vous l'affirmez.

Vous oubliez volontairement qu'au cours du mandat, le Quai Foch, les allées Jules Renard et Alain Rey, la Rue de la Mouchetterie, la Rue des Ourbes etc. ont été réalisées. Vous ne dites pas non plus que les travaux de voirie ne sont pas subventionnés.

Vous savez aussi que plus de 200 manifestations se sont déroulées dans la cite du MOT en 2019, quand vous parlez de 600 000 € de charges de fonctionnement, vous mélangez les choux et les carottes, notamment des charges que nous avons de fait, ou que nous avons avant, vous ne dites pas que ces charges aujourd'hui grâce au Centre Culturel de Rencontre, sont supportées également par l'ETAT, La REGION, le DEPARTEMENT

Vous omettez de dire que si les impôts locaux ont augmenté globalement, la part communale n'a pas bougé, en dehors de la hausse des bases. Apportez nous la preuve du contraire !

Et pour la dette, y aurait-il des emprunts vertueux, c'est-à-dire consacré au patrimoine, sujet qui vous tient à cœur et d'autres qui sont à éviter car ils sont destinés aux habitants d'aujourd'hui et à leur qualité de vie.

Pour finir, vous appelez les Charitois à la raison pour qu'il renvoie l'intendant et certains petits personnels ; Si l'on vous écoute, depuis près de 50 ans, les Charitois ont été particulièrement déraisonnables ».

Mr Lenoir précise qu'il est demandé de faire passer ses remarques sur le précédent compte rendu, avant le conseil municipal. Ne pas le faire est un manque de respect du personnel.

Mme Bourderieux applaudit Mr Lenoir car elle considère que c'est un beau discours de campagne électorale. Elle rappelle qu'il y a quelques temps, il y avait des commissions. Ici, il n'y qu'une élue respectueuse qui l'invite aux réunions et avec qui elle travaille bien.

M. Dreumont ajoute que les commissions des finances ont lieu le vendredi et qu'il n'est jamais invité aux commissions urbanisme.

Concernant l'augmentation des impôts évoquée dans l'article, Mr Cerre répond que les bases ont augmenté. M. Lenoir répond que c'est la part du département qui a augmenté.

Mr le Maire, au vu des propos tenus par Mr Dreumont, le considère indigne vis-à-vis des gens élus par le peuple. Mr le Maire rappelle qu'il vote en général avec la majorité ou au mieux en s'abstenant, et qu'il est donc honteux d'écrire de tels propos dans le magazine municipal, sans faire de propositions sérieuses.

Mme Bourderieux rappelle qu'ils ont voté contre concernant le bassin d'été et les taux d'imposition.

## ORDRE DU JOUR

### QUESTION N° 1

### DELIBERATION MODIFICATIVE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

*Rapporteur : Eric Laloy*

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des 2 budgets annexes, avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2019.

Cette délibération détaillait les dépenses par article. Elle doit être modifiée et actualisée afin que les dépenses autorisées soient traitées par chapitre.

En conséquence, le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget principal et des 2 budgets annexes avant le vote des budgets primitifs 2020, pour les budgets suivants dans les limites détaillées ci-après :

Budget	Chapitres	Budget 2019	Autorisation maximale des dépenses (1/4)	Opérations	Comptes	Fonction	Montant retenu
Ville	20 - Immobilisations incorporelles	150 480 €	37 620 €	Aménagement rue Auger	2031	8	9 600,00 €
				Aménagement rue des Ecoles	2031	8	7 000,00 €
				Gymnase	2031	4	6 000,00 €
				Vidéo protection	2031	8	7 200,00 €
				<b>Total engagements dépenses chapitre 20</b>			
	21 - Immobilisations corporelles	132 350 €	33 088 €	Informatique	2183	0	3 000,00 €
				Mise en sécurité (abattage arbre)	2128	0	3 840,00 €
				Aménagement bâtiments	2158	0	15 000,00 €
				<b>Total engagements dépenses chapitre 21</b>			

	23 - Immobilisations en cours	3 169 065 €	792 266 €	Aménagement rue Auger	2315	8	3 000,00 €
Aménagement Natura 2000				2312	8	36 400,00 €	
<b>Total engagements dépenses chapitre 23</b>						<b>39 400,00 €</b>	
Eau	23 - Immobilisations en cours	797 784 €	199 446 €	Rue des Ecoles	2315	912	87 000,00 €
				<b>Total engagements dépenses chapitre 23</b>			
Assainissement	21 - Immobilisations corporelles	413 531 €	103 383 €	Rue des Ecoles	2315	911	100 000,00 €
				<b>Total engagements dépenses chapitre 23</b>			

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les projets ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2019 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.**

## **QUESTION N° 2**

### **BUDGET PRINCIPAL - BASSIN AQUATIQUE ESTIVAL - RÉVISION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME REPRISE DES CRÉDITS DE PAIEMENT NON UTILISÉS**

*Rapporteur : Eric Laloy*

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements concernant la réalisation du bassin aquatique estival selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP HT	Montant AP TTC	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2018-001	Bassin été Ile du Faubourg	2.184.901€	2.621.882€	414.510€	2.207.372€	0 €

Pour rappel,

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil municipal a décidé de la reprise en 2019 des crédits de paiements non utilisés sur 2018 selon le tableau ci-dessous (montant TTC) :

N° AP	Libellé	Montant AP HT	Montant AP TTC	CP 2018 (Paiements réels)	CP 2019	CP 2020
2018-001	Bassin été Ile du Faubourg	2.184.901€	2.621.882€	321.776,96€	2.300.105,04€	0 €

Les révisions contractuelles du marché du bassin estival et les dépenses préalables doivent être intégrées à l'autorisation de programme. De plus, compte tenu des paiements effectifs de 2019, les crédits de paiements non utilisés sur 2019 doivent être repris pour 2020. Ces éléments sont référencés dans le tableau ci-dessous (montant TTC) :

N° AP	Libellé	Montant AP révisée HT	Montant AP révisée TTC	CP 2018 (Paiements réels)	CP 2019 (Paiements réels)	CP 2020
2018-001	Bassin été Ile du Faubourg	2.287.000€	2.744.400€	321.776,96€	1.811.171,59€	611.451,45 €

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire** :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme concernant le bassin aquatique estival telle que définie dans le tableau ci-dessus
- **DECIDE** de la reprise en 2020 des crédits de paiement non utilisés sur 2019 en ce qui concerne l'autorisation de programme et crédits de paiements comme indiqué dans le tableau ci-dessus

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants moins 3 abstentions (JL Dreumont, M. Cerre et M. Bourderieux Groupe "La Charité avec vous").**

M. le Maire présente le plan de financement et le détail de l'emprunt.

M. le Maire précise que sur les 2 744 400 € de dépenses, la commune bénéficiera de 51 % de subventions (Préfecture, Conseil Départemental, Ademe, ...). Pour les 49 % restants à charge, un emprunt sur 20 ans à 0.79 % à taux fixe a été réalisé, soit 48 690 € par an, qui pèseront sur la dette pendant 20 ans.

Mme Bourderieux compare les chiffres entre 2017 et 2020. M. le Maire répond qu'il s'agissait d'une prévision et explique que les travaux ont pris beaucoup de retard.

M. le Maire indique que le delta constaté s'explique par la révision de la prime de marché et le coût des études préalables.

Mme Bourderieux souhaite savoir s'il y aura d'autres travaux en 2020 et l'état des demandes d'aides à l'Etat.

M. le Maire explique qu'il y aura encore des dépenses en 2020 et que le retard pris dans les travaux donnera lieu à des indemnités par jour de retard, les négociations sont en cours et seront ré-évoquées, pour ce qui est des demandes d'aides financières, il convient de se référer au plan de financement.

M. Dreumont est étonné que tous les candidats aient été rémunérés, sachant que l'un d'eux n'avait pas beaucoup travaillé au vu de sa proposition. M. Le Maire répond que c'était prévu lors de la consultation.

M. le Maire rappelle que cet investissement est un choix politique fort consistant à réfléchir de manière globale à l'attractivité de la ville, son environnement géographique, son patrimoine et ses services. En effet, la présence d'une piscine d'été apparaît primordiale dans le projet global de l'île du faubourg. Même si l'investissement est onéreux, rapporté à l'attractivité que cela va apporter, ce n'est pas si élevé. Pour tous, cette piscine est indispensable, sachant que le faubourg est le 2<sup>ème</sup> joyau de la Ville. L'atout naturel, la Loire et le Faubourg, sont des éléments d'attractivité pour la Ville qu'il est important de ne pas négliger.

Pour Mme Bourderieux, la priorité aurait été de rénover la piscine des Clairs Bassins car elle fonctionne 12 mois dans l'année, contrairement à une piscine d'été qui ne rapporte que peu d'argent. La piscine couverte est utile pour les Charitois et pour les scolaires, notamment pour l'apprentissage de la natation.

Mme Bourderieux trouve que c'est trop cher et dommage de s'endetter autant pour une piscine d'été.

Mme Guillard est d'accord sur l'utilité de la piscine des Clairs Bassins et sur le fait qu'il faudra penser à la rénover mais considère qu'une piscine à proximité du camping est indispensable pour attirer du monde.

M. le Maire précise que la rénovation de la piscine couverte nécessite un travail de fond pendant des années, pour espérer porter dans 10 ans, une piscine intercommunale. Il rappelle que le territoire est porté 50% côté Nièvre, 50% côté Cher. Il faut donc faire un travail de fond entre les 2 départements, les 2 régions et l'Etat.

M. Le Maire rappelle que la Ville n'a pas été aidée par l'Etat dans le cadre du FNDS. Tout a été fait auprès du Ministère. La réponse a été que la priorité était la préparation des JO.

M. Le Maire regrette la posture de M. Dreumont et n'apprécie pas de ne pas être respecté, de plus quand M. Dreumont le fait par écrit, c'est une posture totalement irrespectueuse. M. Dreumont répond que M. le Maire ne comprend pas l'humour.

M. Dreumont constate que le bassin de vie Urzy/Guérigny ne viendra pas à la piscine d'été et que par conséquent elle ne correspond pas au bassin de vie réel. M. Le Maire confirme qu'il partage son avis sur le contour de la communauté de communes.

M. Laloy indique que la piscine d'été permettra de faire des travaux à la piscine d'hiver pendant la période estivale.

### **QUESTION N° 3**

#### **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020**

*Rapporteur : Gérard Voisine*

Par circulaire en date du 18 décembre 2019, Madame la Préfète a notifié aux communes le règlement applicable à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) applicable en 2020.

La DETR permet de financer des projets d'investissement.

Les opérations réalisées par les communes et les groupements doivent remplir les conditions suivantes :

- 1 – Correspondre à des dépenses d'investissement figurant aux comptes 21 et 23 selon la nomenclature budgétaire M14. Le montant pris en compte est un montant hors taxes ;
- 2 – Les opérations concernées ne doivent pas être susceptibles de bénéficier d'autres subventions de l'Etat (figurant à l'annexe VII de l'article R2334-19 du C.G.C.T.) ;
- 3 – Les opérations doivent entrer dans la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement éligible à la D.E.T.R.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les opérations à présenter et les classer par ordre de priorité.

<b>Priorités</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>Estimation dépense (HT)</b>	<b>Montant aide sollicitée</b>	<b>Taux aide</b>
1	Réhabilitation de la caserne de Gendarmerie (2ème phase)	577 250 €	346 350 €	60%
2	Réhabilitation et rénovation énergétique du complexe sportif Georges PICQ	929 300 €	557 580 €	60%
3	Aménagement des entrées de ville - phase 2	717 000 €	358 500 €	50%
4	Aménagement de l'île du faubourg	285 500 €	142 750 €	50%
5	Aménagement de lieux d'accueil des touristes en itinérance : 1. Création d'un local d'accueil des touristes en itinérance douce : cyclotouristes, randonneurs et pèlerins 2. Réhabilitation dans le site prieural du gîte d'accueil des pèlerins	180 000 €	108 000 €	60%
6	Aménagement du parking montée St Jacques Phase 01 : Confortement mur de soutènement	73 000 €	36 500 €	50%

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter les demandes de subvention DETR au titre de l'année 2020,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.**

M. Dreumont précise que le fait de voter pour ne veut pas dire qu'il est d'accord pour tous les travaux.

M. le Maire rappelle que le détail des travaux est disponible pour consultation sur demande. Tous les projets ont un plan de financement avec un objectif d'aides extérieures allant de 60 à 80 %.

Mme Bourderieux demande à quoi correspond l'aménagement du Faubourg. Il s'agit de l'enfouissement des réseaux dans les rues perpendiculaires à la rue Auger, le confortement des berges et la reprise des stationnements.

### **QUESTION N° 4**

#### **RÉHABILITATION BATIMENT DE LA GENDARMERIE - PHASE II**

*Rapporteur : Gérard VOISINE*

La Ville de La Charité-sur-Loire va lancer une opération visant la seconde phase de réhabilitation et de requalification de la caserne de gendarmerie.

Il s'agit d'une réalisation de 1992 qui s'étend sur une superficie de parcelle de 6592m<sup>2</sup>. La surface totale habitable sans les parties communes, dégagements et garages s'élève à 2178.43 m<sup>2</sup>.

La structure bâtie se compose de 3 entités majeures :

- ⇒ Bâtiment (A) abritant 9 logements sur 3 niveaux (R+2)
- ⇒ Bâtiment (B) abritant 12 logements sur 4 niveaux (R+3)
- ⇒ Bâtiment administratif

Les études de maîtrise d'œuvre de cette opération seront assurées par notre pôle ingénierie des services techniques. Une phase pré-diagnostic avait déjà été engagée afin d'identifier les grands axes structurant de cette opération ainsi que l'enveloppe financière qui sera affectée à cette dernière.

De ce fait, la réhabilitation s'articulera essentiellement sur les axes suivants :

- ⇒ Rénovation et optimisation énergétique à travers une isolation efficace du bâtiment ainsi qu'un système de chauffage répondant à la réglementation en vigueur.
- ⇒ Amélioration de la qualité du cadre bâti et urbain, en tenant compte des abords et des espaces de détente (jeux) pour les familles et leurs enfants.
- ⇒ Mise en conformité des installations techniques et de sécurité.
- ⇒ Traitement des pathologies liées aux problèmes d'étanchéité avec l'entretien des gouttières, descentes EP, des ardoises détériorées...

Ces travaux de rénovation et de réhabilitation seront réalisés selon un phasage et une programmation pluriannuelle.

#### **Pour mémoire/ Travaux en cours (Phase I)**

- travaux de rénovation et d'amélioration énergétique à travers la mise en place d'une isolation par l'extérieure (ITE). Ce dispositif traitera en priorité la partie logement et permettra de réaliser des économies d'énergie ; mais aussi offre une qualité architecturale pour rénover les façades à travers les choix esthétiques possibles (matériaux, couleurs, textures...);
- Remplacement des menuiseries extérieures en optant pour des nouvelles évolutions des vitrages isolants répondant aux besoins de basse consommation énergétique des bâtiments

#### **Phase II : Démarrage des travaux 1er trimestre 2020**

- Travaux d'isolation par l'intérieur
- Réfection du système de chauffage en installant des convecteurs à inertie avec régulateur.
- Réfection des pièces humides des logements
- Travaux de finitions et de seconds œuvres (peinture, plâtrerie, faux-plafonds, menuiseries intérieures, revêtements des sols et des murs...)

- Ventilation et plomberie sanitaire
- Courant fort et courant faible et mise en conformité des installations électriques.
- Aménagement urbain et paysager des abords et travaux de voirie et des réseaux divers de l'ensemble de l'équipement
- Travaux de sécurisation du site : vidéo-protection, anti-intrusion, éclairage public...

Le montant prévisionnel des travaux s'élèvera à **1 087 000,00 € HT**, soit **1 304 400,00 € TTC(\*)**

DESCRIPTION & NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX BASE € EUROS H.T
<b>ETUDES &amp; ANNEXES</b>	
Mission DIAG (amiante, plomb, thermique)	15 000,00 €
Frais Moe ( <i>taux d'honoraire 8.4%</i> )	
<i>Architecte</i>	50 000,00 €
<i>BE (fluides)</i>	32 250,00 €
<i>Economiste</i>	9 000,00 €
Annonces légales et frais de publicité	1 500,00 €
Relevé géomètre	10 000,00 €
Assurances ( <i>DO, TRC, RC...</i> )	8 000,00 €
Bureau de contrôle	4 000,00 €
CSPS	3 000,00 €
Aléas (Provisions)	8 000,00 €
<b>SOUS TOTAL ETUDES €HT</b>	<b>140 750,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>28 150,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL ETUDES €TTC</b>	<b>168 900,00 €</b>

**2019 : 81 000 €HT**

**2020 : 59 750 €HT**

#### TRAVAUX & PHASAGE PLURIANNUEL

##### PHASE I: 2019

**569 500. 00€ HT (*hors études*)**

<b>CLOS-COUVERT</b>	413 000,00 €
Façades - Isolation par l'extérieur (Bâtiment A, B et Administratif)	200 000,00 €
Couverture- Toiture - Etanchéité - Isolation des combles	50 000,00 €
Menuiseries extérieures - vitrerie - serrurerie extérieure (Bâtiment A, B et Administratif)	163 000,00 €
<b>EQUIPEMENTS TECHNIQUES</b>	156 500,00 €
Ventilation	6500.00€
Réfection du Chauffage (Bâtiment A, B et Administratif)	100 000,00 €
Electricité CFO/CFA	50 000,00 €

##### PHASEII: 2020

**517 500.00 € HT (*hors études*)**

<b>GROS ŒUVRE</b>	25 000,00 €
Maçonneries des coursives	20 000,00 €
Divers	5 000,00 €
<b>VRD</b>	50 000,00 €
Réfection voirie	30 000,00 €
Aménagement paysager, urbain et environnemental (plantations, mobilier, jeux....)	20 000,00 €



<b>CLOS-COUVERT</b>	140 000,00 €
Façades - Isolation (Bâtiment A, B et Administratif)	90 000,00 €
Couverture- Toiture - Etanchéité - Isolation des combles	50 000,00 €
Menuiseries extérieures - vitrerie - serrurerie extérieure (Bâtiment A, B et Administratif)	0,00 €
<b>INSTALLATIONS TECHNIQUES (CVC-CFA-CFO)</b>	215 500,00 €
Ventilation	6 500,00€
Réfection du Chauffage (Bâtiment A, B et Administratif)	120 000,00 €
Electricité CFO/CFA	25 000,00 €
Plomberie - sanitaires	60 000,00 €
Mobiliers (Banque d'accueil PM., casiers...)	4 000,00 €
<b>SECOND-ŒUVRE / FINITIONS INTERIEURES</b>	87 000,00 €
Métallerie- Serrurerie	47 000,00 €
Cloisons- Doublages- Faux plafonds	5 000,00 €
Menuiseries intérieures - Signalétique - Agencement	10 000,00 €
Revêtement de sols	15 000,00 €
Revêtements muraux	10 000,00 €

<b>TRAVAUX</b>	<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>1 087 000,00 €</b>
	<b>TVA</b>	217 400,00 €
	<b>TOTAL TRAVAUX TTC</b>	<b>1 304 400,00 €</b>

<b>OPERATION</b>	<b>COÛT OPERATION HT</b>	<b>1 227 750,00 €</b>
	<b>TVA</b>	245 550,00 €
	<b>COÛT OPERATION TTC</b>	<b>1 473 300,00 €</b>

Sur la base de ces éléments, le plan de financement ci-dessous est proposé :

Montants € HT		PHASE I : année 2019-2020		PHASE II : année 2020	
		Montant 650 000 € HT		Montant 577 250 € HT	
DETR (contrat ruralité 2019)	325 000 €	325 000,00 €	50,00%	0 €	0 %
DETR (contrat ruralité 2020)	346 350 €	- €	0,00%	346 350 €	60 %
Région BFC EFFILOGIS (en cours d'instruction)	40 000 €	20 000,00 €	3%	20 000 €	3,40%
SIEEEN (AAP) (en cours d'instruction)	50 000 €	- €	0,00%	50 000 €	8,60 %
Certificats d'économie d'énergie	10 000 €	10 000,00 €	1,53%	0 €	0,00 %
Ministère de l'Intérieur (B12- dispositifs de sécurité)	20 000 €	- €	0,00%	20 000 €	3,40 %
<b>TOTAL aides:</b>	<b>791 350 €</b>	<b>355 000,00 €</b>	<b>54%</b>	<b>436 350 €</b>	<b>75.4 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>436 400 €</b>	<b>295 000,00 €</b>	<b>45.40%</b>	<b>141 400€</b>	<b>24.40%</b>
<b>TOTAL OPERATION (TRAVAUX + ETUDES &amp; FRAIS ANNEXES) : € HT</b>	<b>1 227 750 €</b>	<b>650 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>577 250 €</b>	<b>100.00%</b>

**NB : Le présent plan sera amené à évoluer au regard des retours des partenaires financiers de cette opération**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **APPROUVE** le démarrage de la deuxième phase de cette opération,
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de cette opération,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à la dite phase,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions et toutes aides complémentaires,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.**

M. le Maire précise que le démarrage des travaux d'isolation par l'intérieur est prévu pour 2020 (21 logements concernés), viendront ensuite la réfection du système de chauffage, des pièces humides, le second œuvre, les installations électriques. Ce projet est hautement subventionné.

M. Dreumont souhaite savoir ce que signifie « frais MOE ». M. Voisine explique qu'il s'agit des frais de maîtrise d'œuvre et de la valorisation du poste de l'architecte principal. M. Dreumont réagit en stipulant que c'est un coût onéreux alors qu'il y a un architecte à disposition.

Il lui est précisé qu'un économiste est obligatoire pour apporter les vérifications nécessaires.

**QUESTION N° 5**

**RÉHABILITATION DANS LE SITE PRIEURAL DU GITE D'ACCUEIL DES PÉLERINS**

*Rapporteur : Caroline Deveaux*

La Ville est engagée depuis 2016 dans un projet de revitalisation et de redynamisation de son centre-bourg. Pour mener à bien ce projet, la commune a réalisé une étude transversale pré-opérationnelle d'aménagement qui a débouché en juillet 2018 sur l'élaboration d'un plan guide d'actions et d'aménagement.

Cette étude pluridisciplinaire menée par un groupement de bureaux d'études (paysagiste, urbaniste, architecte, expert en développement commercial, expert en développement touristique, animateur) a été réalisée en concertation avec la population. Elle a permis d'avoir une approche complète du centre-ville : urbanisme, habitat, commerce, tourisme, espaces publics et déplacement, paysage et patrimoine, usages.

Le plan guide d'actions et d'aménagement offre une vision de la ville à 20 ou 30 ans. Il a permis d'identifier 6 axes de travail et quatre-vingt actions à mener.

AXE 1 - Accueillir, informer, orienter

AXE 2 - Rendre attractif le cœur de ville

AXE 3 - Reconnecter la ville à la Loire et recomposer le quartier bas de Loire

AXE 4 - Renouveler les formes du bâti

AXE 5 - Structurer la dynamique commerciale

AXE 6 - Construire la destination touristique

La Ville est aujourd'hui arrivée à la phase opérationnelle du projet.

L'une des volontés de la Ville, exprimée notamment au travers l'axe 6, est l'amélioration de l'hébergement de tourisme et la création de logement collectif. La réhabilitation du gîte des pèlerins existant répondra en partie à ces objectifs.

Le logement pèlerin est situé cour du château au cœur du site prieural. Il peut accueillir des randonneurs parcourant le chemin de St Jacques de Compostelle ou des cyclotouristes parcourant la Loire à vélo.

L'accès à ce logement collectif (dortoir) se fait par un escalier extérieur en très mauvais état. L'intérieur est vétuste. Il est propre, mais l'aspect vieillot de l'hébergement renvoie une image négative (un sentiment d'accueil négligé).

La réhabilitation du gîte pèlerin dans le site prieural confortera l'offre de logement de type collectif pour les touristes itinérants et améliorera l'image de ville d'accueil de La Charité-sur-Loire.

Ce logement est séparé en deux parties : d'un côté un espace sanitaire avec toilettes et douche, de l'autre une cuisine et un dortoir de 6 lits. L'espace sanitaire, douche et toilettes, est constitué de pièces aveugles, sans ouverture ni aération. L'ensemble du logement est vieillissant : peinture défraîchie, sol abîmé, électricité à revoir...

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

**DEPENSES**

Etudes préalables et travaux de réhabilitation dont notamment électricité, éclairage, sanitaire (peinture, aération...), reprise du revêtement de sol de l'ensemble des pièces, réparation porte d'entrée, reprise des escaliers extérieurs (marche et garde-corps), etc.	<b>30 000,00 € HT</b>
---	-----------------------

**RESSOURCES**

SUBVENTIONS :

Etat - Contrat de ruralité (DETR 2020)	15 000,00 €	50%
Revitalisation centre bourg - Subvention régionale	9 000,00 €	30%
AUTOFINANCEMENT :	6 000,00 €	20%
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>HT</b>

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du gîte pèlerin dans le site prieural,
- **APPROUVE** le plan de financement de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à faire réaliser les études et les travaux nécessaires à la réhabilitation de ce local,
- **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.**

M. le Maire précise que si la réponse est positive, les travaux se feront cette année avec une ouverture possible en cours de saison.

**QUESTION N° 6**

**AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL D'ACCUEIL DES TOURISTES EN ITINÉRANCE DOUCE (CYCLOTOURISTES, RANDONNEURS, PÉLERINS)**

*Rapporteur : Caroline Deveaux*

La Ville est engagée depuis 2016 dans un projet de revitalisation et de redynamisation de son centre-bourg. Pour mener à bien ce projet, la commune a réalisé une étude transversale pré-opérationnelle d'aménagement qui a débouché en juillet 2018 sur l'élaboration d'un plan guide d'actions et d'aménagement.

Cette étude pluridisciplinaire menée par un groupement de bureaux d'études (paysagiste, urbaniste, architecte, expert en développement commercial, expert en développement touristique, animateur) a été réalisée en concertation avec la population. Elle a permis d'avoir une approche complète du centre-ville : urbanisme, habitat, commerce, tourisme, espaces publics et déplacement, paysage et patrimoine, usages.

Le plan guide d'actions et d'aménagement offre une vision de la ville à 20 ou 30 ans. Il a permis d'identifier 6 axes de travail et quatre-vingt actions à mener.

- AXE 1 - Accueillir, informer, orienter
- AXE 2 - Rendre attractif le cœur de ville
- AXE 3 - Reconnecter la ville à la Loire et recomposer le quartier bas de Loire
- AXE 4 - Renouveler les formes du bâti
- AXE 5 - Structurer la dynamique commerciale
- AXE 6 - Construire la destination touristique

La Ville est aujourd'hui arrivée à la phase opérationnelle du projet.

L'une des volontés de la Ville, exprimée notamment au travers l'axe 6 et de l'axe 3, est d'aménager dans le centre ancien du bas de la ville un local d'accueil des cyclotouristes, des randonneurs et des pèlerins. En effet, les cyclotouristes parcourant la Loire à vélo côté Cher font une étape à La Charité-sur-Loire. Aujourd'hui, aucun lieu sécurisé ne leur permet de laisser leur vélo et leur bagage le temps d'une visite du centre ancien, d'une course ou de restauration. La création d'un local d'accueil des touristes en itinérance douce permettra de répondre à cette demande. De plus, ce local servira également au dépôt des sacs à dos des randonneurs et pèlerins parcourant le chemin de St Jacques de Compostelle. Il pourra également servir aux cyclistes locaux.

Ce local permettra entre autre le dépôt sécurisé de vélos, remorques à vélo et bagages. Il sera notamment équipé d'accroche-vélos, de vestiaires (type consigne), sanitaires, équipements de recharge électrique des vélos, équipements et outils mis à disposition des cyclotouristes pour la réparation de leurs vélos...

Aujourd'hui, la Ville a l'opportunité d'acquérir à l'amiable une grange dans le quartier bas de Loire nord, quartier prioritaire dans le cadre de l'amélioration des espaces publics et de l'habitat. Une étude de faisabilité pour l'aménagement de cette grange en local d'accueil des itinérances douces a été réalisée dans le cadre de l'opération Bimby initiée par le SCoT du Grand Nevers.

Cette grange située 7 rue des bancs vieux et cadastrée AW 40 a une emprise au sol de 97m<sup>2</sup>. Elle comprend un rez-de-chaussée et un étage sous toiture. Après négociation avec les propriétaires, le prix d'achat a été fixé à 15 000€ net vendeur.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

#### ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPERATION (sur la base de l'étude de faisabilité)

1. Achat de la grange, dont frais de notaire	18 000,00 €	TTC
2. Etude de maîtrise d'œuvre	12 000,00 €	TTC
3. Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la grange, dont équipement et mobilier - rez-de-chaussée environ 100m <sup>2</sup> et mezzanine	150 000,00 €	TTC
<b>MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>TTC</b>
	150 000,00 €	HT

#### PLAN DE FINANCEMENT EN COURS D'ELABORATION

1. Etat - Contrat de ruralité (DETR 2020)
  2. Réserve de Performance de la Région
  3. Europe - Développement d'itinérance douce - POI bassin de la Loire
  4. Région Bourgogne Franche-Comté : Développement de l'itinérance touristique
  5. Programme Alvéole de la FUB (Fédération Française des Usagers de la Bicyclette)
  6. Contrat Cadre de Partenariat entre le Département et la Communauté de Communes
  7. Convention Régionale Centre Bourg
  9. Autofinancement de la Ville
- 20%

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **APPROUVE** l'achat de la grange située 7 rue des bancs vieux et cadastrée AW 40 pour un montant de 15 000€ net vendeur. L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat à venir en l'étude de l'Office Notarial du Val Charitois, notaire à La Charité-sur-Loire,
- **APPROUVE** le projet d'aménagement du local d'accueil des touristes en itinérance douce (cyclotouristes, randonneurs, pèlerins) dans le centre ancien de la ville et son plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette transaction,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à faire réaliser les études et les travaux nécessaires à l'aménagement de ce local,
- **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ des votants moins 2 voix CONTRE (M. Cerre et Jean-Luc Dreumont) et 2 abstentions (Mme Bourderieux et Mme Audebert) Groupe "La Charité avec vous".**

Le plan de financement est en cours. Il n'est pas certain d'obtenir tous les financements, mais au moins 80 % sont espérés. Le plan de financement final sera communiqué.

Pour M. Cerre, il s'agit là d'un bon projet mais il regrette qu'aucune commission n'en ait débattu au préalable et aurait aimé être associé au projet. Par ailleurs, il souhaite savoir si la parcelle AW 128 (sise 6 cours du château, 115 m<sup>2</sup> au sol) appartient toujours à la ville. Si tel est le cas, il lui semble plus opportun d'étudier son aménagement ce qui permettrait à la ville de faire l'économie de l'achat de la grange.

M. Le Maire entend cette proposition et informe que ce lieu n'est pas adapté au projet car il s'agit d'une maison cloisonnée par des murs porteurs, faisant partie de l'enceinte du prieuré et mis à disposition à l'EPCC pour un projet global dans cet espace. Il s'inscrit dans le plan d'aménagement du quartier.

M. Le Maire précise également que dans le cadre du développement touristique, la Communauté de Communes travaille sur le cheminement et la signalétique en associant les communes. Les infrastructures d'accueil sont portées par les communes. Le déploiement de l'accueil vélo est plus large. Il ne s'agit pas d'une volonté de rétention d'information. Il invite les élus à prendre connaissance du projet.

## **QUESTION N° 7** **ETUDES HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Ivana Leporcq*

La Ville est engagée depuis 2016 dans un projet de revitalisation et de redynamisation de son centre-bourg. Pour mener à bien ce projet, la commune a réalisé une étude transversale pré-opérationnelle d'aménagement qui a débouché en juillet 2018 sur l'élaboration d'un plan guide d'actions et d'aménagement.

Cette étude pluridisciplinaire menée par un groupement de bureaux d'études (paysagiste, urbaniste, architecte, expert en développement commercial, expert en développement touristique, animateur) a été réalisée en concertation avec la population. Elle a permis d'avoir une approche complète du centre-ville : urbanisme, habitat, commerce, tourisme, espaces publics et déplacement, paysage et patrimoine, usages.

Le plan guide d'actions et d'aménagement offre une vision de la ville à 20 ou 30 ans. Il a permis d'identifier 6 axes de travail et quatre-vingt actions à mener.

- AXE 1 - Accueillir, informer, orienter
- AXE 2 - Rendre attractif le cœur de ville

- AXE 3 - Reconnecter la ville à la Loire et recomposer le quartier bas de Loire
- AXE 4 - Renouveler les formes du bâti
- AXE 5 - Structurer la dynamique commerciale
- AXE 6 - Construire la destination touristique

La Ville est aujourd'hui arrivée à la phase opérationnelle du projet.

L'une des volontés de la Ville, exprimée notamment au travers des axes 2 / 3 / 4, est de rénover et renouveler l'habitat afin de lutter contre la vacance et l'insalubrité des logements en centre-ville, d'améliorer la qualité de vie des Charitois et d'attirer de nouvelles populations. Ce travail se fera sur l'ensemble du centre-ville et de manière prioritaire sur le quartier bas de Loire (recomposition urbaine du quartier entre Loire et Prieuré, de la rue du pont au parc Adam).

Les actions à mener concernant l'amélioration de l'habitat dans le centre ancien de la commune doivent être précisées. C'est pourquoi la Ville doit conduire une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur un périmètre défini. Afin de déterminer la faisabilité d'une OPAH et de définir son périmètre opérationnel, un diagnostic préalable sur l'ensemble de la commune doit être réalisé.

Le diagnostic préalable devra mettre en lumière les dysfonctionnements propres au parc immobilier de la commune. Cette phase aura donc pour objectif de :

- Analyser le parc existant et évaluer le nombre de logements susceptibles d'être concernés par toute opération d'amélioration.
- Analyser les situations sociales des résidents, en s'appuyant sur les données récoltées par les partenaires sociaux (Caisse d'allocations familiales, etc.).
- Recenser l'ensemble des aides financières disponibles dans le domaine de l'habitat en fonction de la nature des travaux à effectuer.
- Identifier les enjeux architecturaux, ainsi que les difficultés éventuelles de rénovation liées aux différents périmètres de préservation du patrimoine.

La réalisation du diagnostic préalable sera pilotée par la Ville. A ce titre, la municipalité réunira un comité technique et un comité de pilotage afin d'échanger de façon plus efficace avec les différents partenaires de l'étude.

Les missions relatives au diagnostic préalable seront réalisées par un bureau d'études spécialisé missionné par la Ville. Après consultation de bureaux d'études, la Commission d'Attribution des Offres, réunie le 20 novembre 2019, a retenu l'entreprise la mieux-disante, Urbanis pour un montant global de 29 490,00 €TTC soit 24 575,00€HT.

Depuis la délibération du 11 février 2019, le plan de financement de l'étude a été ajusté.

<b>Coût global du diagnostic</b>		<b>24 575 €HT</b>
Aide de l'Agence Nationale de l'Habitat - ANAH Accordée le 18/12/19	50%	12 288,00€
Aide du Département de la Nièvre	25%	6 144,00€
Aide de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - FNADT - dans le cadre de la revitalisation centre bourg (convention 2015)	5%	1 229,00€
Reste à charge de la Ville	20%	4 914,00€
	100%	24 575,00€

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions liées à ces études "Habitat", dont les subventions de l'ANAH, du Département de la Nièvre et de l'Etat,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires aux demandes de subvention et à la contractualisation avec les partenaires.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.**

**QUESTION N° 8**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT NATURA 2000**

*Rapporteur : Gérard Voisine*

La végétation au nord de l'île du Faubourg ferme actuellement le milieu et le paysage. Il serait souhaitable d'ouvrir ce milieu afin de :

- Retrouver des habitats intéressants pour la faune et la flore locales (qualité écologique et environnementale),
- Lutter contre les espèces invasives (qualité écologique et environnementale),
- Ouvrir des vues sur la Loire (qualité paysagère).

Suite à une proposition du Conservatoire d'Espaces Naturels Bourgogne, la Ville, par courrier en date du 23 juin 2017, a manifesté son intérêt pour la réalisation par leurs services d'un programme de gestion de la végétation au nord de l'île du Faubourg afin de conduire ultérieurement des travaux de restauration de la pelouse. Ce programme a été réalisé par le gestionnaire de la Réserve Naturelle du Val de Loire. Sur la base de ce programme, des entreprises ont été consultées par la Ville. Suite aux négociations et à l'analyse des offres, la Commission d'Attribution des Offres, réunie le 20 novembre 2019, a retenu l'offre pertinente de l'entreprise spécialisée AK Team (située à Lindry dans l'Yonne). Le marché sera notifié à l'entreprise uniquement si la subvention européenne sollicitée pour ces travaux par l'intermédiaire d'un contrat Natura 2000 sur 3 ans est accordée.

La présente délibération complète les délibérations du Conseil Municipal du 1er octobre 2018 et du 16 décembre 2019 autorisant le Maire à faire réaliser les travaux et à solliciter les subventions nécessaires. Seul est modifié le plan de financement de l'opération.

L'offre retenue est d'un montant global sur 3 ans de 59 194,50 €HT soit 71 033,40 €TTC, réparti comme suit

	<b>Tranche ferme 2020</b> Travaux lourds de restauration de milieux ouverts par débroussaillage et élimination des espèces indésirables	<b>Tranche optionnelle 2020</b> Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	<b>Tranche optionnelle 2021</b> Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	<b>Tranche optionnelle 2022</b> Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	<b>Tranche optionnelle 2020</b> Elimination ou limitation d'espèces indésirables	<b>Tranche optionnelle 2021</b> Elimination ou limitation d'espèces indésirables	<b>Tranche optionnelle 2022</b> Elimination ou limitation d'espèces indésirables
OFFRE €HT INVESTISSEMENT	30 258,00 €	-	-	-	-	-	-
OFFRE €TTC FONCTIONNEMENT	18 204,00 €	4 308,00 €	3 518,40 €	3 518,40 €	1 725,00 €	1 725,00 €	1 725,00 €

Soit par années :

2020	54 495,00€
2021	5 243,40 €
2022	5 243,40 €

<b>Total opération</b>	<b>64 981,80 €</b>
------------------------	--------------------

Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant :

- Part Etat : 24 489,84€
- Part Europe : 34 440,35€
- Autofinancement de la Ville : 6 051,61€HT.

Soit une subvention globale de 58 930,19€

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **AUTORISE** le Maire ou ses représentants à solliciter toutes subventions, notamment dans le cadre d'un contrat Natura 2000, et toutes aides complémentaires,

- **AUTORISE** le Maire ou ses représentants à notifier le marché à l'entreprise AK-TEAM après obtention de la subvention sollicitée,

- **AUTORISE** la réalisation des travaux en 2020 et les années suivantes,

- **AUTORISE** le Maire ou ses représentants à signer les pièces nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

**Délibération adoptée à la MAJORITE des votants moins 3 voix contre (M. Dreumont, M.Cerre, Mme Bourderieux du Groupe "La Charité avec vous").**

Il est rappelé que cette délibération avait déjà été présentée au dernier Conseil Municipal, elle a été reprise en détaillant les subventions d'investissement et de fonctionnement.

M. Dreumont demande des explications sur les montants présentés. M. Voisine explique que la 1<sup>ère</sup> année l'investissement est plus conséquent car il y aura beaucoup de débroussaillage à réaliser, en revanche, la seconde année, il ne s'agira que d'entretien.

## **QUESTION N° 9**

### **AUTORISATION SIGNATURE DU PACTE DES ÉLUS DU BLOC COMMUNAL LES BERTRANGES POUR UN DÉVELOPPEMENT CONCERTÉ ET COHÉRENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

*Rapporteur : Henri Valès*

*Vu la loi n° 15-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV),*

*Vu l'article L 2324-32 du CGCT permettant à une commune ou un établissement public de coopération "d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter" des installations produisant de l'électricité utilisant des énergies renouvelables,*

*Vu la délibération n° 219-2019 de la Communauté de Communes Les Bertranges portant adoption du Plan Climat Energie Territorial et autorisant le Président à signer le présent Pacte ;*

La Communauté de Communes Les Bertranges a arrêté la rédaction du projet de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour devenir un "Territoire à Energie Positive" à l'horizon 2036, dans le respect des objectifs stratégiques nationaux (Stratégie Bas Carbone 2050, Loi TEPCV) et régionaux (SRADDET Région positive à 2050).

Les objectifs fixés dans la stratégie du PCAET se veulent à la fois ambitieux et réalistes : l'objectif de réduction de la consommation d'énergie de 21 % à horizon 2030 correspond à l'objectif national fixé dans la loi TEPCV, avec deux enjeux sur notre territoire : engager une dynamique de rénovation énergétique des logements et transformer la mobilité sur notre territoire.

Pour la production d'énergie renouvelable, l'objectif retenu correspondant à 74 % d'énergie renouvelable dans notre consommation énergétique en 2030 (*soit X2.9 par rapport à la production de 2016*). Cet objectif ambitieux est supérieur à l'objectif national ; il marque l'engagement dans la démarche TEPOS et la capacité du territoire à mobiliser toutes les filières et les acteurs pour développer un mix énergétique fondé sur toutes les ressources locales.

La Communauté de Communes Les Bertranges met en place un pacte : une méthode applicable à l'ensemble du territoire intercommunal Les Bertranges pour favoriser et accompagner sereinement l'émergence de production



d'énergies renouvelables en cohérence avec les enjeux de développement du territoire. Le Pacte est annexé à la présente délibération.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **ACCEPTE** les termes du "Pacte des élus du bloc communal Les Bertranges pour un développement concerté et cohérent des énergies renouvelables",
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le "pacte des élus du bloc communal Les Bertranges pour un développement concerté et cohérent des énergies renouvelables" et tout document utile dans le cadre de la mise en œuvre du dit pacte.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.**

M. le Maire indique que certains procédés de méthanisation peuvent poser problème, mais en prenant l'exemple de l'installation réalisée à Prémery, il n'y a aucun de soucis d'odeurs.

M. Dreumont ajoute que ce procédé ne gêne pas s'il est bien réalisé.

M. le Maire précise que ce pacte a été adopté à 99% des voix à la Communauté de Communes des Bertranges.

#### **QUESTION N° 10**

#### **SUBVENTIONS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS LA CHARITE BASKET 58, ASPC RUGBY, USC HANDBALL ET USC FOOTBALL**

*Rapporteur : Eric Laloy*

Par délibération n°10 en date du 10 avril 2017, le conseil municipal a approuvé les termes des conventions d'objectifs à passer avec La Charité Basket 58, l'ASPC Rugby, l'USC Handball et l'USC Football et a autorisé le Maire à les signer avec des montants de versement différenciés suivant les niveaux de pratique.

Par délibération du 18 septembre 2017, le conseil municipal a validé la signature d'avenants à ces conventions, fixant les montants à verser pour les clubs La Charité Basket 58 et l'USC Football.

Par délibération n°10 en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal a validé la signature d'une nouvelle convention pour les périodes 2018/2019 et 2019/2020 à passer avec l'USC Football afin de préciser les nouvelles dénominations footballistiques et d'actualiser l'aide financière suite à l'accession au niveau de pratique en National 3 de l'équipe fanion.

L'ensemble de ces conventions d'objectifs et avenants fixent le montant des subventions à verser aux associations sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020 (courant février 2020) en fonction des résultats obtenus à la fin de la saison 2018/2019.

<b>Association</b>	<b>Subvention à verser sur le 1er semestre 2020 (en 02/2020) compte tenu des résultats obtenus à la fin de saison 2018/2019</b>
La Charité Basket 58	23 000€
USC Football	12 000€
USC Handball	1 000€
ASPC Rugby	1 000€

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser les subventions suivantes prévues aux conventions d'objectifs comme suit :
  - o La Charité Basket 58 : 23 000€ en février 2020

- USC Football : 12 000€ en février 2020
- USC Handball : 1 000€ en février 2020
- ASPC Rugby : 1 000€ en février 2020

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants moins 1 abstention (M. Dreumont du Groupe "La Charité avec vous").**

Il est précisé que la convention s'arrête en juillet, le versement de la 2<sup>nd</sup>e partie des subvention sera fonction des résultats.

**QUESTION N° 11**  
**SUBVENTIONS 2020**

*Rapporteur : Suzanne Guillard*

Chaque année, le conseil municipal fixe le montant des subventions attribuées aux associations dans le cadre du Budget Primitif.

L'association Le Chat Musiques sollicite une avance de subvention, afin d'assurer la continuité de ses activités. En effet, les frais de fonctionnement entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention ou de la participation au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre.

C'est pourquoi, il est proposé de verser à l'association Le Chat Musiques une avance dans la limite de 50% du montant des subventions ou participations communales octroyées par le Conseil municipal en 2019, soit une avance d'un montant de 6 000 €.

Cette avance n'engage pas le montant définitif de la subvention 2020 qui sera soumise au vote du Conseil municipal après étude par les commissions municipales.

Par ailleurs, l'association Chari Booking organise un concours de chant, intitulé "Gold in the voice" à La Charité sur Loire le 8 février 2020. Cette manifestation regroupera une cinquantaine de chanteurs et un public nombreux. Les bénéfices de cette action seront reversés à l'association Autisme France.

Il est proposé de soutenir cette manifestation par le versement d'une subvention d'un montant de 750 €.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser une avance de subvention au titre de l'année 2020, comme suit :
  - Le Chat Musiques : 6 000 €
  - Chari Booking : 750 €
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.**

L'examen des demandes n'a pas encore eu lieu mais l'avance de subvention est basée sur les sommes versées l'année dernière.

M. Dreumont demande des informations sur l'association Charibooking.

Mme Guillard précise qu'il s'agit d'une association charitoire culturelle qui a notamment organisé un concert de reggae l'année passée. Cette année, il s'agit de l'organisation d'un concours de chant.

M. Dreumont demande de vérifier si les bénéfices seront bien reversés à la lutte contre l'autisme.

M. le Maire précise que cette association organise tous les ans des actions en faveur du Téléthon. Cet événement permettra de faire connaître et d'animer la ville.

**QUESTION N° 12**  
**ODESSA CINÉMA - AVENANT A LA CONVENTION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la signature de convention de partenariat avec l'association "Odessa Cinéma".

Cette convention définit les modalités de partenariat entre la Ville de La Charité-Sur-Loire et l'association Odessa Cinéma, association exploitante du cinéma.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la prolongation de cette convention jusqu'au 31 janvier 2020.

Il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 mars 2020, dans la perspective de la mise en œuvre d'une délégation de service public, approuvé par le conseil municipal le 18 novembre 2019.

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en œuvre de cette DSP, l'association Odessa Cinéma assurant la gestion et l'exploitation du cinéma Crystal Palace, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 6 900 € pour assurer ces missions.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **APPROUVE** la prolongation de la convention de partenariat jusqu'au 31 mars 2020,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention de partenariat avec l'association Odessa cinéma,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser une subvention d'un montant de 6 900 € au titre de l'année 2020,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.**

M. Dreumont souhaite savoir si un contrôle rétroactif des subventions versées est effectué.

Mme Guillard précise que les contributions versées correspondaient à l'équivalence des charges de fonctionnement (fluides, ...) du cinéma jusqu'à présent.

M. le Maire indique que l'équilibre financier n'est pas atteint mais que le cinéma est bien classé, mais moins bien classé en termes de fréquentation. Des actions de partenariat avec les écoles, ou hôpitaux seront à envisager.

### **QUESTION N° 13**

#### **EPCC CITÉ DU MOT - AVANCE DE CONTRIBUTION**

*Rapporteur : Suzanne Guillard*

Le projet d'établissement de l'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du Mot est soutenu par des fonds publics : Ville de La Charité sur Loire, Conseil Départemental de la Nièvre, Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et Etat.

L'article 24 des statuts de l'établissement portant sur les dispositions relatives aux apports et aux contributions de chacun des financeurs fixe le montant des contributions au titre de l'exercice 2020.

Au titre de l'année 2020, l'EPCC sollicite le versement d'une avance de contribution. En effet, les frais de fonctionnement de la structure entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne permettent pas d'attendre le versement de la contribution au cours du 2ème trimestre.

Afin de ne pas entraver le fonctionnement de la structure, une avance de 50% du montant de la contribution versée en 2019, pourrait être versée à l'EPCC, soit un montant de 72 500€. Cette avance n'engage pas le montant définitif de la contribution 2020 qui sera soumise au vote du Conseil municipal après étude par la commission municipale.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser une avance de contribution à l'EPCC, Cité du Mot au

titre de l'année 2020, d'un montant de 72 500 €

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants moins 2 abstentions (M. Dreumont et M. Cerre du Groupe "La Charité avec vous").**

M. Cerre considère qu'il s'agit là d'un « état dans l'état » et n'est pas favorable au projet.

M. Dreumont fait part de mauvaises expériences avec la Cité du Mot à l'occasion de plusieurs manifestations, notamment avec le comité de jumelage. M. le Maire explique que le comité de jumelage n'avait pas prévu de solution de repli lors des fêtes de jumelage et regrette l'état d'esprit de M. Dreumont.

#### **QUESTION N° 14**

#### **CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

*Rapporteur : Henri Valès*

Dans le cadre du projet de revitalisation centre-bourg, une des priorités fixées par la Ville porte sur l'amélioration de l'habitat dans le centre ancien de la commune. A cet effet, un diagnostic préalable à une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours.

Afin de suivre cet axe du projet de revitalisation du centre-bourg, il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial. Ce poste pourrait être soutenu financièrement par différents partenaires de la Ville

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'attaché territorial
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions nécessaires au financement de ce poste et à signer tous les documents correspondants.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Dreumont souhaite connaître la ligne de trésorerie. M. le Maire indique que celle-ci est à zéro.

M. Dreumont rappelle qu'il est toujours en attente des rapports de location du Clos St Révérien.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22h00.**